

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Concours *Voyage 2017 – Congrès RCCAQ*

1 RÈGLEMENT OBLIGATOIRE

Sous réserve des lois applicables, ce règlement régit tous les aspects du concours *Voyage 2017 – Congrès RCCAQ* et lie tous les participants.

2 DURÉE DU CONCOURS

Le concours *Voyage 2017 – Congrès RCCAQ* débutera le 16 novembre 2017 à 9h00 et se terminera le 16 novembre 2017, à 19 h 30.

3 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, vous devez :

- Avoir 18 ans ou plus;
- Avoir défrayé les frais d'inscription au congrès du RCCAQ pour l'année 2017 et être inscrit pour la journée d'exposition soit le 16 novembre 2017 ;
- Participer au concours tel que décrit à l'article 4
- Être courtier et membre du RCCAQ pour l'année 2017-2018
- Ne pas être employé(e) du RCCAQ ni être une personne domiciliée à la même adresse que les personnes susmentionnées et/ou ayant des liens de dépendance avec l'une ou l'autre de ces personnes.

4 COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, le participant devra compléter sa « carte d'embarquement » en suivant les indications fournies sur cette dernière. Le document sera remis à l'accueil de l'événement le jour du concours soit le 16 novembre 2017.

Un seul document par personne est permis.

Le document doit être remis au kiosque du RCCAQ avant 19 h 30.

5 PRIX À GAGNER

Un (1) voyage avec *Voyage Transat*. Valeur du prix : 2000 \$.

6 TIRAGE

Le tirage au sort sera effectué sur place au kiosque du RCCAQ et aura lieu au Centre des congrès, au 1000 Boulevard Rene-Levesque Est, Québec G1A 1B4, le jeudi 16 novembre à 19 h 30.

7 ATTRIBUTION DES PRIX

7.1 Pour qu'un participant soit déclaré « gagnant confirmé », il doit :

- Répondre aux conditions énoncées aux articles 2, 3 et 4 du règlement du concours.
- Être présent lors du tirage lors de la date du tirage énoncée à l'article 6 du règlement du concours.

7.2 Disqualification. Si le participant déroge à l'une des conditions énoncées ci-dessus, il sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ces cas, le RCCAQ se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant à titre de gagnant potentiel ou d'annuler le prix.

7.3 Non disponibilité. En cas de non-disponibilité pour le gagnant d'honorer son prix et à défaut qu'il puisse rencontrer les conditions détaillées à l'article 7.1, il ne pourra se prévaloir du prix.

7.4 Prise de possession. À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de

responsabilité signé par le participant sélectionné, le RCCAQ communiquera avec le gagnant par courrier électronique ou par téléphone afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix.

8 ACCEPTATION DES PRIX

Le prix devra être accepté tel que décrit dans le présent règlement et ne pourra être monnayé, transféré ni vendu ou échangé, en partie ou en totalité, à aucune autre personne.

9 DIVERS

Le RCCAQ décline toute responsabilité relative aux pertes ou à tous préjudices personnels découlant de l'attribution des prix du présent concours. Le règlement du concours est disponible sur le site Internet du RCCAQ au rccaq.com. Pour connaître le nom du gagnant, il suffit de faire parvenir un courriel à l'adresse suivante : info@rccaq.com

10 PUBLICITÉ

En participant au concours, le gagnant confirmé autorise le RCCAQ et les organisateurs du concours et leurs agents à utiliser au besoin son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.

11 ANNULATION OU MODIFICATION DU CONCOURS

Le RCCAQ se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours en tout ou en partie.

12 LITIGE

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite du présent concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une tentative de règlement.